Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_10-DE

2026-06/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Sophie LOPEZ, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Pascal MONTLAHUC, Christiane TANZI, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joële FOURNEL, Olivier MONERY.

Absents excusés : Marie MEYER (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Cécile AUTRAN (Pouvoir à Marie-Joële FOURNEL), Jean-Christophe CHAUTARD (Pouvoir à François CAVALLIER), Jean-Claude RENUCCI (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Stéphanie FOULON), Timothée KOENIG (Pouvoir à Jacques BERENGER), Bérengère GINOUX (Pouvoir à Sophie LOPEZ), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie BOISNET).

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Sophie LOPEZ

PRESENTS : 19 **VOTANTS** : 27

MAINTIEN PARTIEL DE LA GRATUITÉ DU SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES FAMILLES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-09/01)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, suite à l'adoption de la loi NOTRe, la compétence du transport scolaire a été transférée du Département vers la Région.

De ce fait, les modalités d'inscription pour les familles ont été largement modifiées. Ainsi, les familles doivent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) en ligne et effectuer le règlement pour l'année.

Monsieur le Maire, souhaitant maintenir pour les familles un effort financier de la commune tout en responsabilisant les usagers, propose de prendre en charge 50 % du coût du transport scolaire, contre 100 % auparavant. Il sollicite du conseil l'autorisation de procéder au remboursement de la moitié des sommes avancées à la Région par lesdites familles, sur présentation d'un justificatif de paiement.

Le conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** que la commune remboursera désormais 50 % du montant des factures de transport scolaire acquittées par les familles, et non plus la totalité.
- **AUTORISE** le remboursement desdites sommes sur présentation d'un justificatif de paiement, dans la limite de 50 % du montant acquitté.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_10-DE

- **PRÉCISE** que ces remboursements seront imputés sur l'article 62878 de la M57.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance



